

Dons et cotisations : quelle part revient à la section et aux comités ?

1. Les dons

Le siège de la SMLH centralise tous les dons et établit les certificats fiscaux.

Il reverse 50% de chaque don à la section départementale à laquelle appartient le donateur.

Certaines sections conservent la totalité du montant provenant ainsi du siège ; mais l'usage, désormais ancien, dans le Val de Marne veut que la section reverse à son tour 50% au comité du donateur ; le but consiste à accroître la marge de manœuvre financière des comités. **Les comités val-de-marnais reçoivent donc *in fine* le quart du don effectué.**

Il existe toutefois une exception, le don dit fléché : le donateur envoie un chèque au siège, accompagné d'un courrier dans lequel il exprime son souhait que le don soit affecté à une opération précise de son comité ; **dans ce cas le siège renvoie 100% du don au comité** mais cette procédure doit être l'exception, le siège y veille !

2. Les cotisations

Il n'existe pas de règle stable pour les retours de cotisations.

Le siège en renvoie normalement une partie à la section départementale d'origine en début d'année, sur la base des cotisations de l'année précédente. Mais la proportion peut varier d'une année à l'autre selon l'appréciation discrétionnaire du siège : ainsi pour le Val de Marne 50% en 2023, 20% en 2024 et de nouveau 20% en 2025.

En tout état de cause, l'usage veut que la somme en question demeure au niveau de la section, contribuant d'une part au financement des activités départementales (ex. : l'AG et son cocktail) et permettant d'autre part à la section d'aider financièrement les comités dans leurs projets.

Ainsi, qu'il s'agisse des cotisations ou des dons, nous avons tout intérêt à encourager les versements, sans oublier que... **cotiser c'est bien, cotiser et donner c'est mieux !**

*Alain Raguenaud, trésorier départemental
(mars 2025)*